

COMPTE RENDU SUCCINT DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 12 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai, les membres du Comité Syndical de Regroupement Pédagogique des Environs de Clévilliers se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Président.

Étaient présents : Monsieur BELLAMY Alain, Président, Mmes DENIEAULT Hélène, FERNANDEZ Laurianne, HEITZ Marianne, LEGAZ Jennifer, LEGRAND Laure, TREFFEL Valérie, MM. ENJELVIN Thierry (ne prend pas part au vote), LE NINAN Christophe, PHILIPPE Jean-Louis.

Étaient excusés : Monsieur POPOT Pierre-Marie ayant donné pouvoir à Monsieur BELLAMY Alain, Madame LEFEBVRE Carine.

Étaient absents : MM. MOUILLERE Cédric et FALEZAN Olivier.

Secrétaire de séance : Hélène DENIEAULT

Délibération n°2022_12 : MODIFICATION DES STATUTS

Considérant que le SIRPEC s'est vu déléguer le ramassage scolaire sur le territoire de ses communes membres par la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur le fondement de l'article L.3111-9 du code des transports, Considérant la convention entre le SIRPEC et la communauté d'agglomération Chartres Métropole, Considérant que dans l'article 2 des statuts du syndicat il est indiqué :

"-le ramassage scolaire des élèves de l'enseignement périscolaire et primaire des quatre communes"

Considérant que cette mention est superflue,

il convient de retirer cette mention des statuts,

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 2 des statuts du syndicat comme suit :

"Article 2 : le syndicat a pour objet :

- * l'acquisition et la distribution des diverses fournitures ;
- * les déplacements périscolaires (sportifs et culturels) ;
- * l'achat de combustibles pour le chauffage des classes ;
- * l'entretien intérieur des classes ainsi que le nettoyage ;
- * les aménagements et les réparations des locaux scolaires existants à Clévilliers ;
- * les nouvelles constructions scolaires à l'intérieur du périmètre scolaire de Clévilliers ;
- * la construction d'un restaurant scolaire ainsi que sa gestion ;
- * la création et gestion d'une garderie périscolaire.

Ces constructions seront affectées au syndicat."

Tous les autres articles sont inchangés

Délibération n°2022_13 : TARIFICATION CANTINE- GARDERIE- ETUDES DIRIGÉES **- ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Président informe les conseillers syndicaux que suite aux diverses augmentations (énergétiques, alimentaires, salariales, etc...), il est proposé de modifier la tarification comme suit :

Cantine : repas 4,25 €

enfant apportant son repas : 1,60 €

Etudes dirigées : 3 € l'heure

Garderie périscolaire : facturation de 1 € la demi-heure avec un forfait de base de 15 € (équivalent à 7,50 heures) par saison scolaire.

S.I.R.P.E.C.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité, les tarifs tels que présentés ci dessus à partir de septembre 2022

Délibération n°2022_14 : PRISE EN CHARGE "CARTE JEUNE"

Monsieur le Président explique que jusqu'à présent, le SIRPEC prend à sa charge la carte jeune des enfants fréquentant l'école primaire.

Compte tenu de la surcharge de travail que cela occasionne au personnel administratif, il est proposé de ne plus prendre en charge la carte jeune.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne plus prendre en charge la carte jeune des enfants fréquentant l'école primaire et stipule qu'il faudra bien informer en amont les personnes concernées.

Date de la séance : 12 mai 2022
Date de la convocation : 05 mai 2022

nombre de conseillers en exercices : 12
présents : 9
Votants : 10
Pouvoirs : 1

Affiché le 13 mai 2022

Le Président,
Alain BELLAMY.

